

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence

-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-08(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 juin 2024, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 7 juin 2024

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Daniel SPAGNOU, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO)

**Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 8 février 2024**

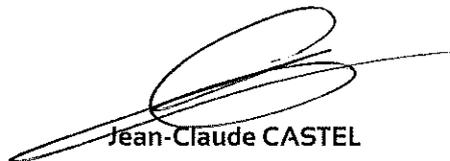
**Le président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du 8 février 2024 a été porté à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240620-2024-08-DIR-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
-----

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION

DU 08 FEVRIER 2024 – 15 H 30

CASDIS DU 8 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 30 novembre 2023 .....	3
Communication n°1 : Relevé des décisions du Bureau du 25 janvier 2024.....	4
Rapport n°2 : Approbation du compte financier unique de l'exercice 2023 .....	4
Rapport n°3 : Affectation des résultats de l'exercice 2023.....	5
Rapport n°4 : Avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le service départemental d'incendie et de secours .....	5
Rapport n°5 : Budget primitif de l'exercice 2024.....	6
Rapport n°6 : Plan pluriannuel d'investissement 2024-2027.....	8
Rapport n°7 : Surveillance des zones de baignades pour la saison estivale 2024.....	8
Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie .....	8
Communication n°3 : Liste annuelle des marchés publics conclus sur l'exercice 2023.....	8
Communication n°4 : Études de faisabilité pour la construction d'une plateforme commune 15/18/112..	8
Communication n°5 : Point d'avancement de la révision du règlement opérationnel.....	9
Questions diverses.....	10

**Assistaient à la réunion :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Mesdames : Stéphanie COLOMBERO, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Marie-Claude BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Patricia PAUL, Sandra RAPONI.

Messieurs : Claude BONDIL, Jean-Claude CASTEL, Jacques DEPIEDS (suppléant de Madame MOUTTE), Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Jean-Yves ROUX.

**Les membres avec voix consultative :**

Médecin hors-classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef de la sous-direction santé ;  
Commandant Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers professionnels ;  
Adjudant-chef José VAZQUEZ, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentante des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Caroline RAMBAUD, représentante des personnels administratifs techniques et spécialisés ;  
Valérie LÈBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;  
Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;  
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques ;  
Lieutenant-colonel Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Madame Corine RIESS, chef du service finances ;  
Madame Sabine GALLIER, assistante de direction.

**Etaient excusés :**

Mesdames Michèle COTTRET, Patricia GRANET-BRUNELLO, Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT), Michèle MOUTTE (représentée par Monsieur DESPIEDS), Laurie SARDELLA.  
Messieurs Alain DELSAUX, Benoit GAUVAN, Marcel GOSSA, Serge PRATO, Daniel SPAGNOU et Jean-Michel TRON ;  
Monsieur Bruno CARLIER, directeur général des services du Département ;  
Monsieur Jean-Michaël GASPARD, Payeur départemental ;  
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;  
Madame Christelle BROTONS, représentant les personnels administratifs, techniques et spécialisés (représentée par Madame RAMBAUD).

Le président remercie les élus et les représentants du personnel de leur présence à ce conseil d'administration qui se déroule pour la première fois dans la salle de réception, suite à la rénovation des locaux et de la création de l'école européenne de formation. Il souligne que ces locaux ont fait l'objet de financements conjoints de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département, de la ville de Digne les Bains et du SDIS.

Il rappelle qu'il vient de tenir un COPIL de gouvernance en présence de monsieur le préfet et de la présidente du conseil départemental afin de faire un point sur l'année écoulée et d'échanger sur les objectifs à atteindre pour 2024. Il souligne que grâce à l'implication et au travail de tous, à tous les niveaux, le SDIS est sur une trajectoire positive et il s'en réjouit.

Il informe l'assemblée que le prochain bureau et la commission des finances se tiendront à l'ENSOSP, l'inspecteur général ALLIONE ayant invité les élus à une visite de l'école à l'issue de la réunion. Ce déplacement à l'ENSOSP est d'autant plus intéressant que le SDIS et l'ENSOSP doivent renforcer leur

partenariat en terme de formation des cadres, grâce aux équipements de l'école européenne de formation et des outils de réalité virtuelle dont dispose désormais le SDIS.

Le président précise qu'il y a 7 rapports inscrits à l'ordre du jour et principalement l'étude du budget primitif 2024 ainsi que 5 communications. Il rappelle qu'à l'issue de la réunion il sera procédé au baptême de promotion des 5 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, recrutés sur l'exercice 2023 conformément aux engagements pris et aux dispositions du SDACR. Ces 5 caporaux de SPP qui ont été formés au SDIS ont choisi le nom de Joseph GALLEGO pour leur promotion.

Au terme de ces informations le président désigne madame DESJARDINS comme secrétaire de séance, séance dont le contenu est enregistré. Après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum est atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le président présente le 1<sup>er</sup> rapport.

**Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 30 novembre 2023**

En l'absence d'observation le rapport est adopté à l'unanimité.

**Communication n°1 : Relevé des décisions du Bureau du 25 janvier 2024**

Le président donne lecture des délibérations adoptées par le bureau, le 25 janvier 2024, en présence des membres de la commission des finances.

Le relevé des décisions n'entraîne aucune observation. Le président indique que le service a rencontré des difficultés pour ce qui concerne la fourniture des véhicules utilitaires 4x4 franchiseurs car il y a de moins en moins de motorisations diesel sur le marché du fait des normes environnementales. Il précise que les moteurs essence ou hybrides ne sont pas du tout adaptés aux véhicules d'attaque des feux naissants, notamment pour des questions de sécurité des équipages. Il faudra certainement dans les années à venir, anticiper l'acquisition de certains véhicules qui ont plus de 25 ans, afin de ne pas se trouver dépourvus.

Le bureau a acté une convention d'AMO pour le marché « Assurances » avec le cabinet ACE CONSULTANT afin de relancer l'appel d'offres pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le président donne lecture des différentes demandes de subventions en cours auprès du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, de la région et de l'État au titre du fonds vert.

Le Bureau a également acté un apurement de l'actif et a autorisé la signature d'une convention avec le SDIS 34 relative à l'organisation du concours de sergent de SPP par le SDIS de l'Hérault.

Cette communication n'entraîne aucune observation.

**Rapport n°2 : Approbation du compte financier unique de l'exercice 2023**

Le président rappelle qu'en novembre dernier, le conseil d'administration a décidé d'expérimenter le compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice 2023.

Le président demande à monsieur JULIEN de présenter le CFU.

Monsieur JULIEN rappelle que la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; améliorer la qualité des comptes ; simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le détail du compte financier unique figure dans le document annexé au procès-verbal.

Monsieur JULIEN indique que le solde d'exécution constaté au 31 décembre est de 220 457,78 €, soit 225 301,67 € en section de fonctionnement et - 4 843,89 € en section d'investissement. Il précise que le solde négatif en section d'investissement résulte d'une écriture d'ordre concernant la vente de véhicules.

Il indique que l'épargne brute reste stable alors que l'épargne nette est en légère diminution car le CASDIS a acté en novembre le rattrapage d'un mois de règlement des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires.

Le ratio de désendettement du SDIS est de 7,81 ans, soit inférieur au ratio de 9 ans au 31 décembre 2024 prévu dans la convention SDIS/Département.

Au terme de cette présentation le président remercie les personnels du groupement finances pour leur implication, notamment en termes de recherches de financements extérieurs.

Préalablement au vote, le président souligne que le recours à l'emprunt a été une nouvelle fois, moins élevé que l'exercice précédent, grâce à l'obtention de plusieurs subventions et notamment les subventions de l'État dans le cadre du pacte capacitaire.

Madame DESJARDINS demande des explications sur les charges de personnels qui ne varient pas alors que le service a recruté des personnels.

Le président souligne que cela vient de la baisse de l'activité opérationnelle qui permet d'absorber ces dépenses ainsi que le rattrapage d'un mois de paiement des indemnités horaires.

Monsieur le préfet fait part de sa satisfaction pour la mise en place du CFU au SDIS qui est précurseur en la matière. Ce document, qui devra être utilisé par toutes les communes, met en évidence des ratios clairs et pertinents sur les finances d'une collectivité.

Le président rappelle à l'assemblée que le SDIS est sur une trajectoire saine de maîtrise de ses dépenses et poursuit ses investissements structurants alors même qu'il subit une inflation largement supérieure à 4%, qu'il s'agisse du carburant, des dépenses d'énergie, des véhicules et des équipements de protection individuelle. Il cite pour exemple les pantalons des tenues SPFI qui ont subi une augmentation de plus de 40 %.

Au terme de ces échanges le président quitte la séance et madame PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente met le Compte Financier Unique au vote.

Le conseil d'administration donne, à l'unanimité, quitus au Président pour cet exercice et l'autorise à signer le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

#### **Rapport n°3 : Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Le président rappelle qu'en application du plan comptable M57 et après le vote du compte financier unique, le conseil d'administration doit affecter les résultats. Les résultats pris en compte sont les résultats de l'année cumulée avec les résultats antérieurs.

Les soldes d'exécution indiqués ci-dessus seront repris dans le cadre du budget primitif 2024 en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement comme suit :

Le résultat de la section d'investissement, soit 4 843,89 €, est repris en dépenses au compte 001.

Le résultat de la section de fonctionnement de 225 301,67 € est reporté, en recette, à l'article 002.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°4 : Avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le service départemental d'incendie et de secours**

Le président détaille le contenu de l'avenant qui fixe le montant de la contribution de fonctionnement du Département au SDIS à 11,25 M€.

Il indique que les travaux de préparation de la convention pluriannuelle à venir pour les exercices 2025 à 2028 débiteront prochainement afin que chacun des exécutifs puisse disposer des éléments de lisibilité pluriannuels conformément aux dispositions du CGCT.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### Rapport n°5 : Budget primitif de l'exercice 2024

Le président indique que le budget primitif 2024 reprend les éléments réglementaires du plan comptable M57 qui régit désormais le SDIS 04 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il intègre les résultats du compte financier unique 2024 qui vient d'être délibéré.

Il rappelle le contexte financier particulièrement tendu pour le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et souligne que le SDIS poursuit sa politique de maîtrise des dépenses en mutualisant certains de ses achats avec le conseil départemental et en passant par de nombreuses centrales d'achats.

Le budget proposé s'élève à 21 544 195 € en section de fonctionnement, soit 4,10 % d'augmentation par rapport à 2023 et à 10 852 680 € en section d'investissement, soit une diminution de 14,64 %. Le budget global s'élève à 32 396 875 €, soit une diminution de 3,03 % par rapport à 2023.

Monsieur JULIEN détaille ensuite le budget, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 434 142 € pour les travaux de bâtiments, 3 047 358 € sont consacrés au renouvellement des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours et 1 186 015 € sont consacrés aux matériels d'incendie et de secours. Une enveloppe de 103 119 € est nécessaire au renouvellement des matériels médicaux, 467 725 € sont affectés au renouvellement des matériels de transmission et de communication. La somme de 337 487 € est inscrite pour financer une partie du SDSIC.

Monsieur JULIEN indique que le remboursement du capital des emprunts représente un volume de 2 376 K€. La contrepartie des amortissements de subventions et neutralisation des bâtiments s'élève à 880 K€. Le déficit reporté d'investissement est repris à hauteur de 4 843,89 euros.

Le total des recettes et des dépenses d'investissement s'équilibre à 10 852 680 euros (dont 3 751 346 € de restes à réaliser 2023 inscrits en crédits de paiement 2024).

Au terme de cette présentation monsieur LIPERINI demande s'il y a une réflexion en cours sur la possibilité pour le SDIS de disposer de recettes propres telles que la vente de prestations afin d'augmenter ses recettes. En effet, le rapport indique que 86 % des recettes du SDIS proviennent du Département, des communes et des EPCI mais il constate, comme l'ensemble des maires, que l'augmentation des charges va très rapidement créer un effet de ciseau du fait de la baisse des dotations aux communes.

Le président indique que le SDIS facture déjà quelques prestations, notamment les dispositifs de sécurité. Il espère que l'on pourra récupérer quelques recettes grâce à la salle européenne de formation mais il doute que cela ne suffise.

Le colonel BESSON rappelle que le SDIS recherche systématiquement des subventions et des recettes extérieures auprès de l'Europe, de la Région. Il rappelle que le service prend toutes les mesures possibles pour maîtriser l'activité opérationnelle. Mais, constitutionnellement, le SDIS ne peut pas se permettre de décider que faute de budget ou autre les sapeurs-pompiers n'interviendront plus. Les secours constituent un service public gratuit pour les usagers, à l'inverse d'autres services publics, tels que les cantines scolaires par exemple, qui eux permettent aux collectivités de percevoir des recettes.

Le colonel BESSON indique qu'il y a des pistes de réflexion lancées, telles que le versement direct d'une part supplémentaire de TSCA au SDIS, basée sur la valeur du sauvé ou le versement d'une part de la

taxe de séjour, proposition portée par le Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers. Il souligne que la fréquentation touristique impacte fortement, été comme hiver, l'activité opérationnelle, sur des secteurs souvent éloignés.

Le président cite pour exemple l'incidence financière de la mise en place du poste avance de La Foux d'Allos pour la période du 15 décembre au 31 mars, rendue nécessaire par la fréquentation de la station de ski. Il serait donc intéressant qu'une partie des recettes du tourisme revienne au SDIS.

Madame DESJARDINS estime que cela pourrait également être appliqué aux assurances et aux recettes de la carte neige.

Monsieur LIPERINI estime que cela éviterait de peser sur la fiscalité appliquée aux résidents permanents des zones touristiques.

Le président indique que cette question est prégnante et a été évoquée par l'ensemble des présidents et directeurs de SDIS lors du congrès national.

Monsieur ROUX indique qu'il est difficile de faire comprendre aux maires que le SDIS applique une augmentation de 4% à leur contribution alors que son budget est excédentaire. Cette réflexion doit être menée prudemment car les communes ne pourront peut-être pas assumer une baisse de recette sur la taxe de séjour.

Monsieur LIPERINI estime que les collectivités devraient pouvoir percevoir des subventions pour équilibrer leur section de fonctionnement dans certains cas, cela permettrait de répartir la richesse nationale sur les communes.

Le président rappelle que l'excédent de fonctionnement a été basculé en totalité sur la section d'investissement afin de limiter le recours à l'emprunt.

Le colonel BESSON souligne que les recettes liées aux interventions non obligatoires, telles que les dispositifs de sécurité, sont passées en moins de 4 ans de 0,9 M€ à plus de 1,2 M€. La tarification de ces prestations, à l'exception de celles qui représentent un enjeu de sécurité publique ou un intérêt départemental a été réévaluée afin de générer un léger bénéfice mais également pour dissuader les organisateurs de demander ces prestations.

Monsieur le préfet indique qu'il est prêt à relayer les bonnes idées sur les logiques de péréquation car le département présente une structure de coûts qui peut être pénalisante. Ce sont des arguments à faire valoir en termes de péréquation entre SDIS effectivement. En effet le SDIS 014 est très vertueux mais très dépendant des contributions des communes et du Département.

Monsieur le préfet souligne que l'offre de services aux collectivités abordée lors d'un précédent conseil d'administration va également dans ce sens, certaines prestations effectuées par le SDIS pouvant faire l'objet d'une facturation. C'est ce qu'il ressort du sondage réalisé auprès des communes qui seraient prêtes à payer certaines prestations car elles bénéficieraient de la technicité et l'expertise du SDIS.

Au terme de ces échanges le président remercie le préfet de son soutien et met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°6 : Plan pluriannuel d'investissement 2024-2027**

Le président détaille le plan pluriannuel d'investissement 2024 – 2027 qui tient compte des conclusions du SDACR et de l'actualisation en cours des documents structurants (règlement opérationnel, référentiel tripartite sur les soins et secours d'urgence aux personnes, convention de financement SDIS – Département, plans pluriannuels d'équipement, de recrutements, de formation, schéma directeur des systèmes d'information et de communication).

Il rappelle que chaque plan est décliné en autorisation de programmes et crédits de paiement. Il indique que la convention à venir avec le Département intégrera ces différents programmes.

Monsieur JULIEN détaille ensuite les différents plans proposés.

Au terme de cette présentation, monsieur le préfet indique que la situation financière est maîtrisée, grâce aux efforts de tous et à une bonne gestion mais il constate une baisse de l'épargne brute signe d'une marge de manœuvre très réduite.

Le président souligne que les efforts constants du SDIS pour maîtriser ses dépenses sont absorbés du fait des augmentations incessantes sur la quasi-totalité des postes de dépenses.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°7 : Surveillance des zones de baignades pour la saison estivale 2024**

Le président rappelle que le SDIS a eu d'énormes difficultés pour recruter les personnels nécessaires à la surveillance des baignades. Pour l'été 2024, le processus a été davantage anticipé et une réunion avec les maires des communes concernées a été organisée le 18 janvier.

Malgré les difficultés rencontrées à l'occasion du recrutement des surveillants de baignade à l'occasion de la saison 2023, la volonté du SDIS est de poursuivre son engagement auprès des communes dans une logique de soutien aux collectivités, d'attractivité des territoires et de promotion du volontariat. De nombreuses actions de communications ont été organisées à cet effet.

Madame DESJARDINS demande si des formations au BNSSA vont être mises en place.

Le commandant VALLOIS rappelle que l'UDSP assure ces formations. Deux formations sont en cours et une réunion sera organisée afin de proposer aux stagiaires de signer, en échange de la gratuité de la formation, un contrat de sapeurs-pompiers volontaires dédiés à la surveillance de baignade pour la saison estivale.

Le colonel BESSON détaille ensuite les dispositions des conventions qui seront signées avec les communes.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie**

Le président donne lecture de cette communication qui n'entraîne aucune observation.

#### **Communication n°3 : Liste annuelle des marchés publics conclus sur l'exercice 2023**

Le président donne lecture de cette communication qui n'entraîne aucune observation.

#### **Communication n°4 : Études de faisabilité pour la construction d'une plateforme commune I5/I8/I12**

Le président rappelle l'intérêt de disposer d'une plateforme commune.

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de cette communication

**Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président revient sur le projet de plateforme commune et rappelle que l'objectif est que cette structure se fasse au SDIS. Il précise que le projet sur le site du SDIS coûtera beaucoup moins cher d'une part et d'autre part, la construction de la plateforme logistique qui va débiter permettra de libérer des espaces à la direction départementale et de les rénover. Avant de lever la séance il remercie les élus pour la confiance accordée.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LILA DESJARDINS

JEAN CLAUDE CASTEL